## **DU SAMEDI 18 OCTOBRE AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 18/10/2025

CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1789

Travaux de réfection de trottoirs - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Rues Pierre Curie, Girardon et Deroisin – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1535 du 11 août 2025

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route.

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1535 du 11 août 2025 portant « Travaux de réfection de trottoirs – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation – Rues Pierre Curie, Girardon et Deroisin »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise LCTP** – 9/11, rue de la Baignade 94400 Vitry sur Seine en vue d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs suite aux enfouissements,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

## **ARRÊTE**

Article 1: <u>L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1535 du 11 août 2025 est modifié comme suit :</u> Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit <u>au fur et à mesure de l'avancement des travaux</u> à concurrence de 15 places maximum par jour jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 :

Rue Pierre Curie, côté des numéros pairs et impairs,

Rue Deroisin, côté des numéros pairs.

**Rue Girardon,** dans sa partie comprise entre le rues Yves le Coz et Pierre Curie, côté des numéros pairs.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: <u>L'article 3 de l'arrêté n° A2025/1535 du 11 août 2025 est modifié comme suit :</u> La circulation des véhicules de toute nature est interdite, <u>sauf riverains</u>, de 8h30 à 17h, sauf les mercredis, jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Pierre Curie.

Rue Deroisin.

Rue Girardon, dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et la rue Pierre Curie.

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1535 du 11 août 2025 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2025